



Amicale des Retraités et préretraités de l'A.P.A.V.E Lyonnaise
 177 Route de Sain Bel - 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Bulletin n° 43 – Septembre 2019

Sommaire

- 1 – ARAL ET VOUS**
- 2 – SEJOUR CHOCOLAT**
- 3 – SORTIE SENAT**
- 4 – SEJOUR CANADA/USA**
- 5 – CONCLUSIONS**
- 6 – DIVERS**

- *La vidéo-verbalisation*
- *SMS indésirables*
- *numéros d'urgence*
- *les bons réflexes en cuisine?*
- *le covoiturage sans souci*

1 – ARAL ET VOUS

Septembre est un mois de reprise difficile après la période estivale. Alors nous espérons que vous saurez apprécier quelques informations. Sachez que nous mettons tout en œuvre pour vous permettre de participer à nos sorties.

D'ailleurs, le but de nos sorties est de faire sortir les retraités de leur isolement, c'est « le lien social, et la clé du bien vieillir ».

Il est vrai que les moyens de communication actuels nous permettent de transmettre les informations rapidement, mais parfois au détriment de cette convivialité indispensable pour échanger et éviter l'isolement.

2 – SORTIE CHOCOLAT LE 24 SEPTEMBRE 2019

Cette sortie programmée le 24 septembre avec la participation de 32 adhérents a permis de déguster et connaître la fabrication des chocolats sans oublier avec évidemment les goûter. Un compte rendu a été rédigé et n'hésitez pas à nous solliciter si vous souhaitez obtenir un exemplaire.

3 – SORTIE POUR LA VISITE DU SENAT LE 23 OCTOBRE 2019

Cette sortie programmée le 24 octobre 2019, a pour but de connaître le fonctionnement du Sénat, avec un repas offert. 28 participants se sont inscrits pour découvrir le Sénat et ses formalités. Cette sortie vient clôturer les sorties 2019.

4 – SORTIE 2020 AU CANADA/USA

Ce séjour qui a été longuement préparé et malgré de nombreuses relances, trouve des difficultés pour obtenir un nombre d'inscriptions indispensables pour le maintien des tarifs annoncés. Les inscriptions sont encore possibles, alors n'attendez plus pour le faire.

5 – CONCLUSIONS

Pour conclure, la signification du mot « culpabilité » :

Et si on arrêta de se culpabiliser ?

Les normes sociales et le politiquement correct envahissent notre vie. Du coup, on culpabilise pour tout : les enfants, les régimes, le boulot, les vacances Qui échappe, aujourd'hui, à la mauvaise conscience dès le moindre pas de côté ?

Chacun de nos gestes, chacune de nos paroles, entraîne presque à coup sûr une séance d'auto reproches. La pression du socialement correct est devenue si forte qu'il nous arrive de porter un regard accusateur sur nos amis, enfants, parents,

Entre les mauvaises interprétations psy, les recommandations de prudence des pouvoirs publics et les avis scientifiques soumis aux pressions de lobbies, plus moyen de vivre sans se sentir déshonorées. En se multipliant, les règles et les injonctions sociales sont parvenues à nous faire croire que nous sommes tous des êtres égocentrés.

Résultats : nous nous soumettons aux discours et aux codes ambiants. Ah, cette mauvaise conscience infondée que l'on cultive à longueur de journée. Mais face aux responsabilités et aux valeurs qui sont les nôtres, il faut savoir démêler la « bonne » de la « mauvaise » culpabilité.

*Comment distinguer « **culpabilité** », « **sentiment de culpabilité** » et « **complexe de culpabilité** » :*

***La culpabilité** est un terme juridique qui s'applique à toute personne reconnue responsable d'avoir contourné la loi.*

***Le sentiment de culpabilité** intervient lui, lorsqu'on a failli à son propre système de valeurs, que ce soit dans le milieu social ou familial.*

***Le complexe de culpabilité**, lui, ne repose sur rien de concret. Il conduit à se reprocher tout et n'importe quoi. C'est évidemment le plus stérile, mais c'est aussi celui qui fait loi aujourd'hui, car c'est moins l'interdit que la norme qui finit par nous écraser.*

Alors arrêtons de nous culpabiliser, et pour ce faire, nous vous souhaitons de profiter pleinement des joies que la vie vous offre, mais toujours dans les règles du respect de l'autre.

Les membres du Conseil d'Administration

6 – DIVERS

Code de la route :

La vidéo-verbalisation se développe, les sanctions aussi.

Par Anne-Marie Le Gall le 12 novembre 2018 Notre Temps

De plus en plus de villes optent pour la verbalisation par vidéo des conducteurs en infraction. Ainsi, le non-respect de la priorité piéton sur un passage protégé peut être sanctionné via une caméra par une amende de 135 euros.

Conduisez, vous êtes filmés! De plus en plus de villes optent pour la verbalisation par vidéo des conducteurs en infraction. Et ce procédé ne vise pas que le stationnement gênant... Loin de là !

• **La vidéo-verbalisation : comment ça marche?**

Des agents scrutent les écrans où sont diffusées les vidéos des voies de circulation contrôlées. Lorsqu'une infraction est constatée, des photos sont enregistrées. **Un PV électronique est dressé et transmis au Centre de traitement national de Rennes qui identifie le titulaire de la carte grise** (grâce à ses plaques d'immatriculation). Celui-ci aura la surprise de recevoir la contravention quelques jours plus tard dans sa boîte aux lettres.

Ce système s'appuie sur les dispositifs de vidéosurveillance présents dans la plupart des villes. Depuis la première expérimentation, en 2008, plus d'une centaine de municipalités ont recours à ce procédé. La Ville de Paris vient d'ailleurs d'inaugurer une nouvelle salle de vidéo-verbalisation.

• **Davantage d'infractions peuvent être sanctionnées par vidéosurveillance**

- **Priorité piéton**

La liste vient d'être allongée par le décret du 17 septembre 2018. Ce texte ajoute notamment la possibilité de **verbaliser à distance un conducteur qui ne respecterait pas la priorité à l'égard d'un piéton**. Cette infraction est prévue par l'article R 415-11 du Code de la route qui dit précisément que **"tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire** ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre.

L'amende encourue est de **135 euros** et, c'est à souligner, **le nombre de points retirés sur le permis est passé de 4 à 6!** Par ailleurs, une suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire est également possible (cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle).

- **Sens interdit** La circulation en sens interdit peut désormais être aussi verbalisée à distance.

- **Les autres infractions au code surveillées par les caméras.** Rappelons qu'une série d'autres infractions sont déjà concernées. On peut citer par exemple :

- **le défaut de port de ceinture;**
- **l'usage du téléphone tenu en main** auquel s'ajoute désormais le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son ;
- la circulation sur les voies réservées au bus, ou sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- **le non-respect des distances de sécurité;**
- le franchissement des lignes continues ;
- griller un feu rouge ou ne pas s'arrêter à un Stop ;

• **Des amendes dissuasives et souvent la perte de points**

La plupart des infractions pouvant ainsi être relevées à distance, sans interception par un agent, sont le plus souvent punies d'une amende relevant des contraventions de la quatrième classe (montant forfaitaire : **135€ minoré à 90€** si le paiement intervient dans le délai indiqué). Mais à cette sanction s'ajoute souvent un retrait d'un ou de plusieurs points.



SMS indésirables et appels frauduleux

telecom-infoconso.fr Source Arcep Date de la dernière mise à jour : 23 février 2016

Qu'est-ce qu'un SMS abusif ? Un appel frauduleux (« spam vocal » ou Ping call ») ?

Il s'agit de 2 types de fraudes utilisant des numéros 0899.

La réception de SMS indésirable incite à appeler un numéro surtaxé, généralement en 0899, dite pratique de « spam SMS ».

Les messages reçus ont un caractère familier et incitatif du type : « Salut c'est moi, tu m'as pas appelé. J'attends ton rappel au 0899. »

La pratique d'appel frauduleux (« spam vocal » ou « Ping call ») incite également le consommateur à appeler un numéro surtaxé en émettant un appel avec une ou deux sonneries sur un téléphone portable sans laisser le temps audit consommateur de décrocher.

Comme le numéro s'affiche, le premier réflexe du consommateur est de rappeler le numéro sans faire attention au fait qu'il s'agit d'un numéro surtaxé, généralement en 0899.

Vous recevez un SMS indésirable ou un appel frauduleux (« spam vocal » ou « Ping call ») : que faire ?

Le dispositif 33700 mis en place par la Fédération française des télécoms (FFT) permet de lutter contre les SMS indésirables et appels frauduleux (« spam vocal » ou « Ping call »).

Ce dispositif est un système de signalement qui permet aux consommateurs d'alerter gratuitement les opérateurs sur des SMS ou appels qu'ils jugent suspects.

Pour les SMS indésirables :

Ce système consiste dès lors qu'un SMS indésirable est envoyé par un éditeur indélicat :

à transférer le SMS vers la plateforme en composant le numéro 33700 (le sms est gratuit) ;

la plateforme 33 700 envoie un accusé de réception et demande au consommateur de transmettre le numéro d'envoi de l'émetteur ;

le consommateur envoie un second SMS avec le numéro de l'émetteur (sms gratuit) ;

la plateforme 33 700 envoie un SMS de remerciement afin de clore le signalement ;

la plateforme 33 700 informe les opérateurs mobiles et fixes concernés par les numéros signalés ;

les opérateurs télécoms, sur la base de ces signalements, en fonction de leur récurrence et de leur gravité, prennent des sanctions contre les expéditeurs de messages, allant jusqu'à la fermeture des numéros surtaxés.

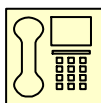
Pour les appels frauduleux (« spam vocal » ou « Ping call ») : Ce système consiste dès lors qu'il y a un appel en absence jugé suspect :

De le signaler via l'envoi d'un SMS au numéro « 33700 », en inscrivant, dans le corps du message : la mention « appel frauduleux (« spam vocal » ou « Ping call ») » suivie du numéro de téléphone incriminé, exemple : «spam vocal 089XXXXXXX»

La plateforme 33 700 envoie au consommateur un accusé de réception spécifique : « Service 33700. Merci pour ce signalement. Votre coopération va nous permettre de lutter contre ces appels indésirables ».

Il est également possible de signaler un spam vocal via un formulaire en ligne sur : <http://www.33700.fr/>.

Si vous avez été victime de cette escroquerie, vous pouvez contacter le numéro Info escroquerie 0811 02 02 17.



Je cherche la liste des numéros d'urgence

Le Code des Postes et des Communications électroniques précise que les opérateurs ont l'obligation de prendre « les mesures nécessaires pour acheminer gratuitement les appels d'urgence à partir des points d'accès publics, des points d'abonnement et des points d'interconnexion et à destination des services publics chargés :

de la sauvegarde des vies humaines

des interventions de police

de la lutte contre l'incendie

de l'urgence sociale

Vers le centre compétent correspondant à la localisation de l'appelant, en fonction des informations et listes transmises par les représentants de l'État dans les départements.

Le numéro d'urgence est un numéro acheminé gratuitement par les opérateurs et, contrairement au numéro vert, le titulaire d'un numéro d'urgence n'a donc pas à prendre en charge le coût des communications.

L'opérateur s'abstient de faire figurer sur les factures les numéros appelés à ce titre. »

Liste des numéros d'urgence :

NUMERO	SERVICE
15	SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
17	Police ou gendarmerie
18	Pompiers
112	Numéro d'urgence européen (permettant d'accéder aux trois services ci-dessus)
114	Numéro d'urgence pour les personnes déficientes auditives (par fax)
115	Urgences sociales (appelé parfois également « SAMU social »)
116000	Enfants disparus
116111	Enfance en danger
116117	Permanence des soins ambulatoires
119	Enfance maltraitée
191	Sauvetage aéronautique
196	Sauvetage maritime
197	Alerte attentat – alerte enlèvement



Préparation, conservation des aliments... Avez-vous les bons réflexes en cuisine?

Par Magali Quent Notre Temps

La sécurité sanitaire des aliments est un enjeu important dans le monde puisque les aliments insalubres sont à l'origine de 2 millions de décès par an. Petit tour en cuisine pour vérifier que toutes les précautions sont prises.

• Aliments: il n'y a pas que les dates

Évitez de dépasser la DLC (date limite de consommation) des aliments pré-emballés, riches en eau, et donc sources potentielles de bactéries dangereuses. Mais cette mention ne fait pas tout...

- Aspect: ne consommez jamais de produits à l'emballage percé ou bombé, des œufs à la coquille fendue, des aliments suintant ou dégageant une odeur âcre.
- Lavage: lavez les fruits et légumes qui peuvent être chargés de germes, même en barquette... mais ne lavez jamais une coquille d'oeuf: elle deviendrait alors poreuse aux germes.
- Cuisson: pour éliminer d'éventuels parasites, la température au coeur de l'aliment doit être élevée.
- Réchauffage: au micro-ondes, il est souvent trop court pour un assainissement homogène. Programmez plus large ou réchauffez dans une casserole couverte.
- Surgelés: après décongélation, la structure de l'aliment se détériore et les microorganismes se multiplient vite. Consommez dans les 3 jours et ne recongelez jamais.
- Restes: même des plats longuement mitonnés ne doivent pas rester plus de 2h à température ambiante avant de passer au frais.

• Préparation: des précautions en plus

Avant de cuisiner et après avoir manipulé des aliments crus, lavez bien vos mains, principal vecteur de bactéries. Mais aussi...

- Planche à découper: les aliments crus peuvent abriter des salmonelles risquant de contaminer produits cuits ou légumes découpés sur le même support. Prévoyez 2 jeux de planches à nettoyer après utilisation à l'eau très chaude et au détergent, en grattant bien les rayures, véritables nids à bactéries. Ne les réutilisez qu'une fois sèches.
- Hotte: les germes l'adorent car chaude, humide et criblée de projections alimentaires. Pensez à changer régulièrement son filtre et à nettoyer sa grille.
- Évier: le vôtre étincelle? Parfait. N'oubliez pas aussi chaque semaine de brosser la bonde et le bouchon qui se recouvrent de bactéries et champignons...

• Conservation: optimisez-la!

La température du réfrigérateur doit se situer entre 0 et +4°C pour que la multiplication des agents pathogènes soit stoppée ou ralentie.

– Surveillance: utilisez un thermomètre spécifique, évitez de surcharger le réfrigérateur, d'ouvrir trop souvent la porte. Vérifiez-en les joints si les clayettes se couvrent de gouttelettes.

– Stockage: séparez toujours le cru du cuit. Même au frais, un aliment peut en contaminer un autre. Ôtez les suremballages qui, manipulés par de nombreuses mains, sont toujours porteurs de germes.

– Entretien: lavez illico les traces d'aliments et faites un nettoyage complet du frigo au moins 1 fois/an: le staphylocoque doré survit très bien au froid...

• Torchons, éponges: ne les négligez pas

Poignées de porte, robots... tous les intermédiaires entre mains et aliments sont à surveiller. Mais pire que ces surfaces sèches, ce sont les surfaces humides...

– Torchons: pour éviter la contamination, chacun son rôle. Un pour les mains, un pour la vaisselle, un autre pour la table et plan de travail. Et faites bouillir le tout régulièrement.

– Éponges: sans les changer tous les jours, vous pouvez éliminer les bactéries des

éponges non métalliques et lavettes en les passant 2 min au micro-ondes à puissance maximum, après les avoir imprégnées d'eau. Faites bouillir tampons abrasifs et brosses dans une casserole puis trempez-les dans de l'eau de Javel diluée.

– Poubelle: son couvercle évite les odeurs mais à l'intérieur, les bactéries prolifèrent... Préférez les petits sacs pour la vider souvent et nettoyez-en régulièrement les parois.

VRAI ? Adopter le covoiturage sans souci

ou

FAUX•

Source : PLEINE VIE / Les fiches pratiques de la vie quotidienne

Le covoiturage est une pratique encadrée par la loi.

VRAI Le covoiturage consiste pour un conducteur à partager avec un ou des passagers les frais engendrés par un parcours effectué pour son propre compte (trajet domicile-travail, loisirs ...), selon l'article L3132-I du Code des transports. A ces conditions, les sommes perçues des passagers n'ont pas à être déclarées aux impôts.

Il est obligatoire de passer par un site spécialisé dans le covoiturage.

FAUX Le covoiturage a existé bien avant les sites comme BlaBlaCar ou iDVroom (filiale de la SNCF), leaders dans ce domaine. Il s'organise aussi sans passer par une plateforme, entre collègues, amis, membres d'une association... Certaines entreprises mettent en place des sites internes pour leurs collaborateurs. Les plateformes ont permis de développer le covoiturage en facilitant la mise en relation de personnes qui ne se connaissent pas. Pour cela, elles ont créé des outils qui favorisent la confiance des utilisateurs

(sécurisation du paiement, partage d'avis sur les membres, règles d'annulation...).

Le prix demandé aux passagers est libre.

FAUX Il doit correspondre à une réalité économique. La somme demandée doit couvrir les seuls frais liés au trajet: carburant et péages. Ce montant est à diviser par le nombre de personnes transportées (conducteur inclus) pour calculer la participation (ou indemnité) de chacun. Il peut donc varier selon la consommation du véhicule, sa puissance fiscale ou si le passager demande de faire un détour. Si vous passez par une plateforme, le site calcule un montant conseillé selon le trajet proposé. Il est de 6,5 centimes d'euro/km chez BlaBlaCar, 7 centimes/km chez iDVroom. De plus, le prix demandé doit respecter le barème fiscal (*voir point suivant*).

Les sommes perçues n'ont pas à être déclarées aux impôts.

VRAI A condition qu'elles ne dépassent pas le barème kilométrique fixé par le fisc

(sur www.service-public.fr). Celui-ci dépend de la puissance fiscale du véhicule. Par exemple, si votre voiture a une puissance de 5 CV, le tarif à partager entre le conducteur et les passagers ne doit pas dépasser 16,29 € pour un trajet de 30 km (à 0,543 €/km). Si vous prenez 2 passagers, vous ne devrez pas demander plus de 5,43 € par passager (soit 16,29 €/3). Ce parcours vous coûtera environ 4,03 € en carburant (environ 1,56 €/l de SP95, tarif octobre 2018).

Je risque une amende si les participations dépassent le coût du trajet.

FAUX Ce n'est pas une infraction. En revanche, les conducteurs qui feraient du profit avec le covoiturage verraient leur pratique requalifiée en activité professionnelle (les participations dépassent le coût du trajet, celui-ci est déconnecté d'un besoin personnel...). Les sommes perçues seraient alors imposables dès le premier euro.

Pour échapper à l'imposition, le covoiturage doit être occasionnel.

FAUX On peut faire autant de trajets que

l'on veut. Les seules conditions sont de ne pas dépasser le barème fiscal des frais kilométriques et de ne pas faire de profit (*voir points précédents*). Conservez les justificatifs des frais engagés pour le trajet. En cas de contrôle, le fisc pourra demander au site par lequel vous êtes passé pour organiser le covoiturage de fournir la liste des trajets effectués et des participations reçues.

L'adhésion au site est gratuite.

VRAI Mais les passagers paient des frais de réservation (commission), variables selon la distance, qui s'ajoutent à la somme due au conducteur. Par exemple, si celui-ci demande une participation de 8 €, BlaBlaCar ajoute une commission de 1,50 € avant d'afficher le prix. Elle est de 0,56 € ou 1 €, selon le mode de paiement, sur iDVroom. Il existe des alternatives gratuites comme Roulez malin, Free covoiturage, La Roue verte, mais ces sites ont peu d'utilisateurs (*voir encadré*).

L'identité des utilisateurs est vérifiée.

VRAI Chaque personne est présentée grâce à une fiche visible par tous les membres du site. Plus celle-ci est renseignée, plus elle met en confiance (photo, commentaire...). Lors de l'inscription, la validité de votre numéro de téléphone et de votre mail est vérifiée. Le site vous demande de scanner votre pièce d'identité. À défaut, votre fiche est publiée mais indique que votre identité n'est pas contrôlée. Attention, le site ne vérifie ni la validité du permis ni celle de l'assurance auto. Vous pouvez demander à les voir avant d'embarquer.

Il est possible de choisir ses compagnons de route.

VRAI Pour préparer un voyage, on peut consulter les fiches des conducteurs. Sont indiqués: leur prénom et âge, le type de véhicule, le nombre de trajets effectués avec le site, l'identité des autres

passagers (s'ils ont réservé) et les avis des personnes ayant déjà été voiturées, dont l'évaluation de la conduite. Le conducteur peut consulter la fiche des passagers qui lui demandent une place avant d'accepter (désactivez l'option "acceptation automatique"). Conductrice ou passagère, si vous ne voulez pas voyager avec des hommes, vous pouvez activer le filtre "entre femmes" sur BlaBlaCar ou "100% filles" sur iDVroom. Vos annonces ou messages ne seront vus que par les femmes membres du site.

Le conducteur doit souscrire une assurance auto spécifique.

FAUX Une assurance auto au tiers suffit pour couvrir les passagers en cas d'accident. Ils sont indemnisés par la responsabilité civile obligatoire en cas de sinistre. Prévenez votre assureur et vérifiez que votre contrat ne comporte pas une clause de conduite exclusive si vous voulez prêter le volant aux passagers. Pour assurer le conducteur en cas d'accident, il faut souscrire une garantie facultative couvrant les dommages corporels subis par tout conducteur.

Les assurances proposées par les sites de covoiturage doublonnent avec les assurances auto classiques.

FAUX Pas toujours. Certaines offres sont purement commerciales (réduction sur votre cotisation d'assurance annuelle si vous souscrivez avec l'assureur partenaire du site). D'autres complètent l'assurance auto du conducteur. Par exemple, BlaBlaCar (partenariat Axa) propose le remboursement de la franchise restant à la charge du conducteur (avec sa propre assurance) lorsqu'un accident intervient en cas de prêt du volant (pour 2 €).

Les passagers bénéficient d'une assistance gratuite en cas d'imprévu sur le trajet.

VRAI Les sites (iDVroom et BlaBlaCar) offrent des garanties d'assistance gratuite si un imprévu survient. Sur BlaBlaCar, les passagers bénéficient d'une garantie

"arrivée à destination" en cas de panne ou d'accident pendant le trajet (dépannage ou remorquage du véhicule dans la limite de 153 € ou prise en charge du trajet restant par les moyens les plus adaptés). De son côté, iDVroom s'est associé à Europ Assistance pour offrir une "garantie retour" afin que les passagers puissent rentrer chez eux en cas d'imprévu (enfant malade nécessitant un retour anticipé, imprévu pour le conducteur).

On peut se désister au dernier moment sans payer.

FAUX Le passager perd toujours les frais de réservation. S'il annule plus de 24 h à l'avance, l'indemnité demandée par le conducteur n'est pas due. S'il le fait au dernier moment, le conducteur reçoit tout ou partie de son indemnité selon le site. Si le conducteur annule au dernier moment, le passager doit informer le site du problème rencontré dans les 24 h pour faire échec au paiement. Le conducteur reçoit le règlement 24 h ou 48 h (selon les sites) après la réalisation du trajet.

•Trajets courts (- de 80 km):

- www.idvroom.com,
- appli BlaBlalines de BlaBla-Car, déclinaison du site pour les trajets de proximité
- appli OuiHop' (gratuite) fonctionne sur le principe de l'auto-stop grâce à l'application qui vous géo-localise (www.ouihop.com).

•Longue distance:

- www.blablacar.com,
- www.europe-carpooling.fr

•Trajets gratuits:

- www.freecovoiturage.fr
- www.roulezmalin.com
- www.laroueverte.com
- www.karzoo.fr

11 % C'est la part des seniors dans la communauté BlaBlaCar.
Ils sont 19 % des utilisateurs du site iDVroom.

